

N^o 250. — ARRÊTÉ du 26 octobre 1869 autorisant une émission de traites de la somme de 66,553 fr. 13 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois d'août 1869.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois d'août 1869, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1869, une somme de *soixante-six mille cinq cent cinquante-trois francs treize centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 27 mars 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à émettre, sur le caissier central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *soixante-six mille cinq cent cinquante-trois francs treize centimes*, à laquelle se montent les avances faites au service *Marine* pendant le mois d'août 1869, et qui se répartit comme suit :

EXERCICE 1869.		FR.	C.
Chapitre IV.....	43,588	27
— V.....	6,333	05
— VI.....	974	85
— VIII.....	179	00
— IX.....	8,120	13
— X.....	1,302	71
— XI.....	1,105	96
— XII.....	4,787	49
— XVIII.....	161	67
TOTAL.....	66,553	13

Le trésorier morcèlera l'émission en autant de coupures qu'il sera utile pour la facilité du placement.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 26 octobre 1869.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : FOURNIER L'ETANG.